



L'ISLE SUR LA SORGUE

**CERTIFICAT DE NON-OPPOSITION  
A DECLARATION PREALABLE  
INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE**  
Délivré par Le Maire au nom de la commune

**DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

Référence du dossier : DP08405423F0298

<b>Demande du :</b> <b>Date de demande de</b> <b>pièces :</b> <b>Dossier complet depuis le :</b>	27/07/2023 - affichée en Mairie le : 27/07/2023  07/08/2023	Destination : habitation
<b>Par :</b>	FAVIER Jeannot	SP créée : 0 m <sup>2</sup>
<b>Demeurant à :</b>	3708 Route d'Apt 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE	
<b>Pour des travaux de :</b>	Pose en toiture de panneaux solaires photovoltaïques	
<b>Sur un terrain sis :</b>	3708 Route d'Apt 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE - Cadastéré : AX-0670	

Le Maire,

**Vu la déclaration préalable susvisée,**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,  
Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 28/02/2017, modifié et révisé le 16/02/2021,  
Vu le règlement de la zone A au PLU en vigueur,  
Vu la doctrine photovoltaïque du SDIS 84 en date du 11 décembre 2014,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.**

**ARTICLE 2 :** elle est assortie de la prescription suivante :

Les préconisations de la doctrine Photovoltaïque jointe en annexe devront être réalisées.

Décision exécutoire le 10 AOUT 2023

Affiché le 10 AOUT 2023

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 8 août 2023

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,

Françoise MERLE



**La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.  
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.**

CERTIFICAT DE NON-OPPOSITION  
A DECLARATION D'INTERVENANCE  
Dont se peut faire au nom de la commune

LE MAIRE



Objet de la déclaration	
Date de la déclaration	
Intervenant	
Adresse	
Commune	
Signature	

Le Maire

Voie d'opposition : L'opposition est admise par le conseil municipal de la commune concernée, sur proposition de la commission d'urbanisme, dans les conditions prévues à l'article 170 du règlement de la commune. Elle est admise dans les conditions prévues à l'article 170 du règlement de la commune.

ARRÊTÉ

En vertu de l'article 170 du règlement de la commune, le conseil municipal a délibéré et a décidé de :

Le Maire



*Signature*

Francis BÉLÉ

Le présent arrêté est émis en vertu de l'article 170 du règlement de la commune. Il est applicable à compter de sa publication.